

**COMPTOIR ELECTRONIQUE D'ARMOR
CEA**

**Société par actions simplifiée
Au capital de 160 000 Euros
Siège social : Rue Ambroise PARE
22360 LANGUEUX**

RCS SAINT BRIEUC 316 390 251

**DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2011**

L'an 2011, le 2 novembre, à 11 heures, au siège social,

L'actionnaire unique de la société COMPTOIR ELECTRONIQUE D'ARMOR, la société JCLL a décidé

1° - de prendre acte de la démission de son mandat de président par Monsieur Robert LE ROUX à la date du 31 octobre 2011, minuit, et de nommer, à effet au 1^{er} novembre 2011, 0 heure, en qualité de nouveau président, pour une durée indéterminée, Monsieur Laurent LEMARIE, demeurant à SAINT-BRANDAN (22800), 6 Impasse Launay, né le 21 Octobre 1971 à LOUDEAC (22600), de nationalité française.

Les pouvoirs du président sont, dans l'immédiat, fixés par les statuts de la société.

2° - de nommer en qualité de directeur général, à compter du 1^{er} novembre 2011, 0 heure, Monsieur Jean-Claude BOUEDO, demeurant à SAINT-BRANDAN (22800), 2 Saint-Eutrope, né le 25 Juillet 1960 à RADENAC (56), de nationalité française, et ce pour la durée du mandat du président de la société.

Les pouvoirs du directeur général sont, dans l'immédiat, fixés par les statuts de la société.

3° - de reporter à une date ultérieure la fixation de la rémunération des nouveaux dirigeants

4° - d'autoriser le nantissement pari passu des 10 000 actions détenues par la société JCLL au capital de la société au bénéfice de la BNP PARIBAS et du CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR, et ce en garantie des engagements financiers souscrits par la société JCLL et en conséquence, d'agréer pour autant que nécessaire la BNP PARIBAS et le CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR en qualité de nouveaux actionnaires pour le cas où ce nantissement recevrait une exécution forcée.

12
SCB

5° - de modifier l'objet social de la société en y adjoignant les activités suivantes : le négoce, la maintenance, la réparation de tous matériels et appareils électro portatifs

6°- de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, relatif à l'OBJET SOCIAL, lequel sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - Objet social

La société a pour objet social

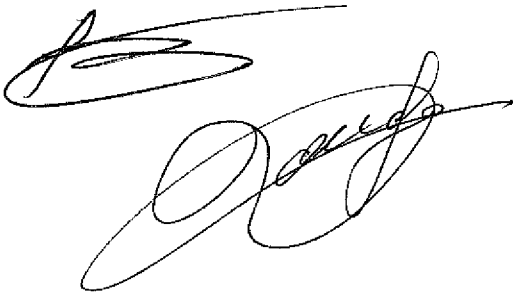
- les activités d'achat, de vente, de service après-vente, réparation, maintenance, location, représentation de tous matériels et appareils électroniques, radio télévision, ménager, électro-ménager, frigorifique, d'enregistrement, de reproduction, d'audio-visuel, électro portatifs et de tous produits se rapportant à l'activité et au commerce de radio, télévision, électro-ménager et dérivés ;

- la vente et la distribution de pièces détachées, appareils de mesure, de mise au point et de tous accessoires et produits nécessaires à la mise en service, l'installation, l'entretien, le fonctionnement de tous appareils ;

- enfin, d'une manière générale, toutes opérations industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, économiques, juridiques, financières pouvant avoir un lien direct ou indirect avec cet objet ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ainsi que toutes opérations susceptibles de favoriser la réalisation de l'objet ci-dessus.

7° - de conférer tous pouvoirs au porteur des présentes aux fins d'effectuer les formalités de publicité et dépôt qu'il appartiendra

L'actionnaire unique
La société JCLL
la co gérance

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is a stylized, cursive 'B' or similar character. The second signature is more complex, with multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right.